



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE

DIRECTION NATIONALE DE GENIE RURAL

PROJET DE DESENCLANVEMENT DES ZONE DE PRODUCTION PISCI-RIZICOLES EN BASSE GUINEE ET EN GUINEE FORESTIERE (PPR)

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Sélection d'un Consultant pour l'assistance à la passation des marchés, au contrôle et à la surveillance des travaux de réhabilitation et d'entretien de 80,5 km de pistes rurales ainsi que la mise en place de panneaux d'identification et de signalisation pour 260,00 km de pistes rurales achevés et réceptionnés en Guinée Forestière.

Référence : 001/AMI/MAE/DNGR/PPR/2023

La Direction Nationale de Génie rural (DNGR) rattachée au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL), a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de la Convention de Désendettement Développement (C2D) pour contribuer au désenclavement des zones de production pisci-rizicole en Basse Guinée et Guinée forestière. La DNGR a l'intention d'utiliser une partie du montant accordé pour financer une mission de maîtrise d'œuvre du Projet. L'objectif de cet appel à manifestations d'intérêt est le recrutement d'un cabinet de consultants pour l'assistance à la passation des marchés, au contrôle et à la surveillance des travaux de réhabilitation et d'entretien de 80,5 km de pistes rurales ainsi que la mise en place de panneaux d'identification et de signalisation pour 260,00 km de pistes rurales achevés et réceptionnés en Guinée Forestière (ci-après le « Projet »), pour une durée totale de Treize (13) mois fermes. La DNGR invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

PRESENTATION DU PROJET

Le Projet de désenclavement des zones de production agricole (Projet Pistes Rurales) est mis en œuvre par le financement d'un montant de 18 Millions d'Euros régit par la Convention Gouvernement Guinéen/AFD "CGN 1197 01X" signée à Paris le 11 avril 2017.

L'État Guinéen dispose aujourd'hui d'un réseau important de pistes rurales dont la difficulté d'accès aux zones de culture du riz de Basse-Guinée et pisci-rizicoles de Guinée forestière est un frein important au développement de ces filières. Les temps de parcours entre les villages et les zones de productions sont autant d'énergies en moins dans la production et les coûts qui se répercutent sur le prix de vente aussi, l'état désastreux des pistes et des ouvrages de franchissement limitent les capacités et la régularité des approvisionnements sur les marchés.

L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration du réseau routier rural dans les zones rizi-piscicoles en Basse Guinée et en Guinée Forestière. Spécifiquement, il vise à :

- Améliorer le réseau routier rural des zones pisci-rizicoles en Guinée Forestière et en Basse Guinée,
- Favoriser la mise en place d'un schéma pérenne d'entretien des infrastructures routières dans ces zones, et
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur.

LES SERVICES ATTENDUS DU CONSULTANT

Le Consultant, au titre du présent marché, a pour mission d'assurer les prestations d'assistance à la passation des marchés ainsi que le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation et d'entretien de 80,50 km de pistes rurales dans les préfectures de N'Zérékoré, Lola, Yomou, Macenta et Guéckédou en Guinée Forestière ainsi que la mise en place de panneaux d'identification et de signalisation pour 260,00 km de pistes rurales achevés et réceptionnés.

Le Consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il pratiquera une saine gestion, utilisera des techniques appropriées et des équipements, matériels et procédés sûrs et efficaces.

Le Consultant s'engage à être présent sur le chantier en permanence, y compris les dimanches et jours fériés si l'entreprise travaille. Les experts assureront une permanence sur les lieux où l'entreprise exécute des travaux afin d'en assurer au mieux le contrôle.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Consultant se comportera en conseiller loyal du Maître d'ouvrage et défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'ouvrage dans leurs rapports avec le Titulaire du marché des travaux ou les tiers.

La mission du Consultant est donnée pour une durée de Treize (13) mois dont :

- Un (02) mois pour l'assistance à la passation des marchés.
- Dix (10) mois pour le contrôle et la surveillance des travaux.
- Un (01) mois pour l'établissement du rapport final.

La mission est divisée en 2 phases., comme suit

PHASE 1 : Assistance à la passation des marchés

Le Consultant est chargé d'assister l'Unité de Coordination du Projet (UCP) durant les processus de passation de marchés des travaux jusqu'à l'élaboration des contrats avec l'entreprise attributaire des travaux.

PHASE 2 : Contrôle et surveillance des travaux

Le Consultant mettra en place, pendant toute la durée du chantier, les moyens nécessaires pour assurer un suivi et contrôle scrupuleux des travaux.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

La DNGR dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera la Demande de Propositions (DP) pour la réalisation des Services requis.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- A réaliser les services *contrôle et surveillance des travaux*

- Avoir l'expertise technique dans le *contrôle et surveillance des travaux* de construction des ponts et pistes rurales ;
- Du contexte géographique de la Région Forestière de la Guinée.

La DNGR examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
- Correspondants/partenaires locaux

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux d'études, seuls ou en groupement et aux bureaux d'études et ONGs en groupement.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

MODALITES DE SOUMISSION DES CANDIDATS

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

La déclaration d'intégrité signée (dont le modèle figure sur le site de l'AFD <http://www.afd.fr>

) doit nécessairement faire partie du dossier de candidature.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées en cinq exemplaires (1 original et quatre copies) dans une enveloppe fermée à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 03 Septembre 2023 à 12heures 30 minutes (Heures de Guinée Conakry) à l'adresse ci-dessous.

Direction Nationale de Genie Rural, Mohamed Lamine DIABY, Boîte postale : 65, Commune de Matoto, Conakry, République de Guinée

Téléphone : (+224) 622 27 59 67/ (+224) 626 34 61 36

Courriel : mldiaby@magel.gov.gn et frigui2@gmail.com

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : Du Lundi au Vendredi, de 08H00 à 17H 30.

Téléphone : (+224) 626 34 61 36

Email : frigui2@gmail.com

Conakry, le 20 juillet 2023

Le Directeur National du Génie Rural



Mohamed Lamine DIABY